

**DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



P.L.U.

**Modification n°7 du Plan Local
d'Urbanisme de COUFFOULEUX
DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE**

4 – Règlement graphique (extrait)

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

4

Légende

Zones

- Secteur U1, correspond au centre bourg
- Secteur U2, correspond aux espaces bâtis situés en périphérie du centre bourg
- Secteur U2e, correspond aux zones destinées à accueillir des équipements, des services
- Secteur U3, correspond aux espaces bâtis moindres situés en périphérie
- Secteur UT, correspond aux équipements sportifs
- Secteur Uxb, correspond à la zone économique déjà bâtie du Bayayo
- Secteur Uxm, correspond à la zone économique déjà bâtie des Massiès
- Zone 1AU, correspond aux zones à urbaniser du bourg
- Zone AU0, correspond à des zones fermée à l'urbanisation du bourg
- Zone AUT0, correspond aux zones fermée destinée à accueillir l'extention des installations sportives
- Zone AUxm, correspond aux zones à urbaniser de la zone économique des Massiès
- Zone A, correspond aux zones agricoles
- Secteur A1, correspond à des zones habitée (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles
- Secteur A2, correspond à des zones habitée (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques constructions sont autorisées
- Secteur Ap, ce sont des secteurs agricoles protégés dans lesquels certaines constructions sont autorisées.
- Zone N, correspond à des zones naturelles à préserver
- Zone N1, correspond à des zones naturelles dans lesquelles des habitations sont présentes
- Secteur Nh, correspond à des zones pouvant accueillir des caravanes

Autres informations

- Espaces présentant un intérêt écologique et ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions du code de l'Urbanisme.
- Espaces soumis à une servitude de projet
- Espaces soumis à une Orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacements réservés
- pour accueillir des équipements publics
- ★ Bâtiment agricole qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimoniale peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole

7ème modification du PL

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 081-200066124-20230612-155_2023-DE

